

## **RÈGLES GÉNÉRALES DE RÉSERVATION ET D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

La réservation s'effectue auprès de la personne responsable de l'Administration communale qui donnera confirmation par écrit de la disponibilité au réservataire. Le formulaire d'inscription est à disposition à nos guichets ou téléchargeable sur [www.vex.ch](http://www.vex.ch).

Le prix de location est payable au guichet de l'administration communale, lors de la réception des clés. Le prix de locations annuelles est facturé au réservataire une fois l'an.

En cas d'annulation, en informer de suite le responsable communal des salles, sousnommé.

Le responsable communal des salles, M. Paul Bernardo, 079 797 64 85, possède toute autorité sur le déroulement de la location et veille à faire respecter les règles d'usages, notamment :

### **Usage sportif**

- Les chaussures d'extérieurs seront laissées dans le hall d'entrée
- Le port de pantoufles ou de baskets à fond blanc est requis
- Le foot est admis uniquement avec les ballons prévus à cet effet
- Le matériel de gymnastique et autres engins ne doivent en aucun cas être sortis de la salle
- Le matériel, les engins, etc.... seront soigneusement rangés après utilisation
- Les vestiaires et les douches seront laissés propres
- La consommation de nourriture et boissons n'est pas autorisée à l'intérieur

### **Usage culturel, associatif, manifestations diverses**

#### Responsabilités du locataire

- Mise en place puis nettoyage et rangement du tapis de protection de sol (salle de gym)
- Installation puis rangement du mobilier utilisé
- Nettoyage et lessivage soignés de l'intérieur, WC, entrées, couloirs, escaliers et de l'extérieur de la salle, évacuation des déchets.
- Déverrouillage des portes latérales pendant la durée de l'événement
- Maintien de l'ordre et de la sécurité pendant la durée de l'événement
- Respect de l'interdiction de cuisiner et de faire usage de grills à l'intérieur
- Annonce au responsable communal des salles, des dommages éventuels causés au matériel, sonorisation, mobilier, etc...

**L'administration communale décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de vandalisme lors de l'usage du bien loué.**

**Les dommages causés au matériel seront facturés ; les frais de nettoyage, rangement, etc.. occasionnés par le non respect des règles générales ci-dessus mentionnées, seront également facturés au locataire à raison de Fr. 50.--/heure.**